

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 6210

présenté par

M. Fugit, Mme Riotton, Mme Marsaud, Mme Galliard-Minier, M. Bonnell, M. Templier, M. Colas-Roy, M. Dombreval, Mme Meynier-Millefert, Mme Sarles, M. Baichère, Mme Bureau-Bonnard, Mme Delpirou, Mme Khedher, M. Maire, M. Mis, Mme Piron, M. Touraine et Mme Vignon

-----

**ARTICLE 25**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 1° *ter* La fin de la vente des voitures particulières neuves utilisant exclusivement des énergies fossiles d'ici à 2032 ; » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire une exigence supplémentaire dans la trajectoire de réduction des émissions de CO2 des véhicules neufs, avant la fin de la vente des véhicules à énergie fossile d'ici à 2040 tel que le prévoit l'article 73 de la loi d'orientation des mobilités.

L'étape ajoutée par cet amendement consiste en la fin de la vente de voitures particulières neuves 100 % à énergie fossile (essence, gaz naturel, diesel...) au plus tard en 2032, tout en laissant la possibilité d'avoir accès à des voitures particulières neuves hybrides rechargeables en phase transitoire d'ici à 2040.

L'inscription dans la loi engage la France à porter au niveau européen cet objectif intermédiaire dans la transition du parc automobile européen neuf.